



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique

ARRÊTE INTERPREFECTORAL n° 2012/DCSE/M/003

portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur les demandes présentées au titre du code minier par le SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A CHELLES (SMGC) sollicitant

- 1/ **une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger** sur le territoire des communes de Chelles, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Champs-sur-Marne (77) et Gournay-sur-Marne (93)

- 2/ **une autorisation d'ouverture de travaux miniers** pour la réalisation de deux forages de recherche (un puits producteur et un puits injecteur) d'un gîte géothermique dans la nappe du Dogger sur le territoire de la commune de Chelles (77)

Le Préfet de-Seine et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier nouveau et notamment les articles L 124-4 à L 124-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 214-3 et R 123-8 à R 123-23,

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie,

VU le décret n° 2006-649 du 02 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, Préfet de Seine-et-Marne,

VU le décret du Président de la République en date du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Christian LAMBERT, Préfet de la Seine-Saint-Denis,

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

VU le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Eric SPITZ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2722 du 24 octobre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SPITZ, secrétaire général de la préfecture la Seine-Saint-Denis,

VU le dossier présenté le 19 janvier 2012 par le SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A CHELLES (SMGC), domicilié Hôtel de Ville – Place du Souvenir Emile Fouchard – 77505 Chelles Cedex, sollicitant une autorisation de recherche d'un gîte géothermique sur le territoire des communes de Chelles, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Champs-sur-Marne (77) et Gournay-sur-Marne (93) et une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de deux forages de recherche d'un gîte géothermique dans la nappe du Dogger sur le territoire de la commune de Chelles (77),

VU l'avis en date du 31 janvier 2012 du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

VU le rapport du 2 février 2012 du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France – Service Eau, Sous-sol, déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E12000018/77 du 16 février 2012 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Claude SPINDLER, contrôleur général économique et financier honoraire, en qualité de commissaire enquêteur,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Les demandes présentées au titre du code minier par le SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A CHELLES (SMGC) sollicitant :

1/ une autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur le territoire des communes de Chelles, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Champs-sur-Marne (77) et Gournay-sur-Marne (93) (décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie)

Le périmètre de recherche sollicité est défini par les coordonnées Lambert II étendu suivantes :

Coordonnées des angles du périmètre sollicité	Coordonnées Lambert II étendu	
	X(m)	Y(m)
Nord-Ouest	617 450	2 432 640
Nord-Est	621 450	2 432 640
Sud-Est	621 450	2 428 390
Sud-Ouest	617 450	2 428 390

2/ une autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de deux forages de recherche (un puits producteur et un puits injecteur) d'un gîte géothermique dans la nappe du Dogger sur le territoire de la commune de Chelles (77) (décret n° 2006-649 du 02 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains)

seront soumises à enquêtes publiques conjointes pendant 31 jours consécutifs du mardi 3 avril 2012 au jeudi 3 mai 2012 inclus sur le territoire des communes de Chelles, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Champs-sur-Marne (77) et Gournay-sur-Marne (93).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chelles (77).

Le dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Chelles, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Champs-sur-Marne (77) et Gournay-sur-Marne (93) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Chelles (Place du Souvenir Emile Fouchard – 77505 Chelles) pour recevoir les observations des intéressés les :

• jeudi 5 avril 2012	de 14 h 00 à 17 h 00
• samedi 14 avril 2012	de 09 h 00 à 12 h 00
• mardi 17 avril 2012	de 16 h 00 à 19 h 00
• mardi 24 avril 2012	de 16 h 00 à 19 h 00
• jeudi 3 mai 2012	de 14 h 00 à 17 h 00

Toute correspondance pourra également lui être adressée pendant la durée de l'enquête à la mairie de Chelles, siège de l'enquête - Place du Souvenir Emile Fouchard – 77505 Chelles, et sera annexée au registre.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès du Syndicat Mixte pour la Géothermie à Chelles, domicilié Hôtel de Ville – Place du Souvenir Emile Fouchard – 77505 Chelles Cedex (Tél. : 01 64 72 84 11).

Article 2 : Publicité de l'enquête

Un avis au public annonçant l'enquête sera publié par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché à la Préfecture de Seine-et-Marne et à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et par les soins des maires des communes de Chelles, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Champs-sur-Marne (77) et Gournay-sur-Marne (93) aux emplacements habituels prévus dans la commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité de publicité sera justifiée par un certificat des préfets et des maires concernés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du Pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 3 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par chacun des maires concernés et sera adressé dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les documents éventuels annexés.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le pétitionnaire lorsque celui-ci en fait la demande.

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Il transmet au Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique) le dossier de l'enquête et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, le Préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Présidente du tribunal administratif de Melun et au pétitionnaire.

Une copie de ces documents sera également adressée par le Préfet de Seine-et-Marne à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'au Préfet de Seine-Saint-Denis pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en adressant une demande écrite aux Préfets concernés.

Article 4 :

En application de l'article 12 du décret n°2006-649 du 02 juin 2006, un dossier est communiqué aux maires des communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Champs-sur-Marne (77) et Gournay-sur-Marne (93) qui disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître leurs observations. Ce délai court à compter de la clôture de l'enquête publique. Selon les dispositions de l'article 2 dudit décret, en l'absence d'observation au terme du délai, l'avis est réputé favorable.

Article 5 : Oppositions et demandes en concurrence à la demande d'autorisation de recherches de gîte géothermique

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 susvisé :

1/Les oppositions sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – rue des Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX) ou lui sont notifiées par acte extrajudiciaire avant la fin de l'enquête.

2/Les demandes en concurrence présentées dans les formes prescrites par les articles 3 à 6 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 susvisé doivent être formées devant le Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – rue des Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX) au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête.

Les oppositions et les demandes en concurrence sont notifiées par leurs auteurs au Pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pas pu être remise, est obligatoirement adressé au Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – rue des Saints-Pères - 77010 MELUN CEDEX) pour être joint au dossier de l'enquête.

Article 6 :

Il sera statué sur la demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au dogger et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers par arrêté interpréfectoral des Préfets de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis, les Maires des communes de Chelles, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Champs-sur-Marne (77) et Gournay-sur-Marne (93) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- La Présidente du SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A CHELLES (SMGC)
- Les Maires de Chelles, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Noisiel, Champs-sur-Marne (77) et Gournay-sur-Marne (93),
- Le Sous-Préfet de Torcy (77)
- La Sous-Préfète de Saint-Denis (93)
- La Présidente du Tribunal Administratif de Melun (Désignation des commissaires enquêteurs),
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France - Service Eau, Sous-sol,
- Le commissaire enquêteur.

Melun, le 08 MARS 2012

Le Préfet de Seine-et-Marne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le Préfet et par délégation

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Eric SPITZ